11. Hérault, trésorier-payeur (sondé de pouvoirs) à Papeete, 40 ans;

12. Janse, Léon, tapissier à Papeete, 38 ans;

13. Lemasson, chef du service des postes à Papeete, 25 ans;

14. Merlhes, propriétaire à Papeete, 52 ans;
15. Orsini, entrepreneur à Papeete, 40 ans;
16. Paquier, propriétaire à Papeete, 35 ans;

17. Pomare, Hinoi, propriétaire à Papeete, 26 ans;

18. Rey, Jean, charron à Papeete, 56 ans;

19. Roussel, secrétaire de la Mairie à Papeete, 37 ans;

20. Vincent, Gustave, notaire à Papeete, 53 ans.

Art. 2. Le Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papecte, le 26 décembre 1895.

Signé: PAPINAUD.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service judiciaire,

Signė: Lucien Bommier.

Nº 343. — ARRÊTÉ fixant les dates d'ouverture des quatre sessions de la Haute-cour tahitienne pour l'année 1896.

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'article 5 de la loi du 28 mars 1866 portant organisation des juridictions tabitiennes ;

Sur la proposition du Chef du service judiciaire,

## ARRÊTE:

Art. 1er. La Haute-cour tabitienne ouvrira ses quatre sessions les mercredis, 4 mars, 3 juin, 2 septembre et 2 décembre 1896.

Art. 2. Le Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout ou besoin sera.

Papeete, le 26 décembre 1895.

Signé: PAPINAUD.

Par le Gouverneur : Le Chef du service judiciaire, Signé : Lucien Bommier.

Nº 344. — ARRÉTÉ portant nomination des magistrats devant faire partie du Conseil privé constitué en Conseil du Contentieux administratif pour l'année 1896.

Le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie, Vu l'article 1er du décret du 5 août 1881 concernant l'orga-